

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 février 2024 à 18h00

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février à 18 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mr Michel GINIÈS, Maire.

Nombre de conseiller.ère.s en exercice :	21
Nombre de présent.e.s :	14
Nombre de votant.e.s	17
Nombre de votant.e.s	16 à partir de la délibération n°V
Date de la convocation :	07 février 2024
Date d'affichage du compte-rendu :	16 février 2024

**PRÉSENT-E-S :** Tous les membres du Conseil Municipal sauf :  
Mme BOITET Julie qui donne procuration à Mr RAVIER Franck  
Mr GERRIET Laurent qui donne procuration à Mme MICHAUD Martine  
Mme LEGOIX Marie-Odile qui donne procuration à Mr MENETRIER Louis-Joseph

**EXCUSÉ :**  
Mr COULON Serge  
Mme BERTAUT Emilie  
Mme MAGALHAES Delfina

**ABSENT-E-S:**  
Mr JACQUOT Bertrand

Départ de Mr CHAUTARD Christophe à partir de la question n°V

Mr RAVIER Franck est nommé secrétaire de séance.  
Mme GUYOT Nathalie – Directrice Générale des Services  
est présente en tant qu'auxiliaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

A DAMPARIS, le 19 février 2024

Le Maire,



### I - COMPTABILITÉ

#### 1.3 - Composteur individuel – participation Communale

##### Exposé :

Martine MICHAUD – Adjointe au développement durable, environnement et cadre de vie - sur avis favorable du Bureau municipal propose au Conseil de renouveler une initiative de 2008 dans laquelle l'assemblée délibérante avait accordé une participation communale aux damparisiennes et damparisiens se portant acquéreur d'un composteur individuel.

Elle rappelle :

- que le tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et déchets de jardin) est devenu obligatoire à partir du 1er janvier 2024 selon la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 et
- que 30% des déchets de la poubelle grise (en moyenne 65kg par an et par habitant-e) sont des biodéchets (soient des déchets valorisables en compost) (chiffres Sictom Dole 2022).

Le Sictom de la zone de Dole, compétent en la matière, a validé en juin 2023 des solutions de tri biodéchets, comme l'incitation au compostage domestique en habitat pavillonnaire et la collecte en habitat collectif avec un déploiement progressif à compter du printemps 2024.

Elle précise que le tarif d'un composteur (déjà subventionné par le Sictom de Dole) s'élève à 15€.

### **Propositions :**

Afin d'inciter la population damparisienne à réaliser du compost et ainsi favoriser la diminution des déchets collectés, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de poursuivre la mise en vente des composteurs en mairie et
- d'attribuer une participation communale de 5€ dans la limite d'un composteur par foyer damparisien.

### **Décision du Conseil :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité, de poursuivre la mise en vente des composteurs en mairie,
- **D'ATTRIBUER** une participation communale de 5€ pour tout achat d'un composteur dans la limite d'un composteur subventionné par foyer damparisien. Ainsi le prix du composteur payé par les particuliers sera porté à 10 €.
- **DIT** que les personnes intéressées devront au préalable procéder au règlement de leur composteur au secrétariat de Mairie puis, à son retrait à l'Atelier municipal, rue des Alliés.